

ARRÊTÉ N° 23/6213 du 18 AOUT 2023

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES**  
Direction des Ressources humaines

**DE DELEGATION DE SIGNATURE DE**

**Madame Séverine PELOSSIER-MOUETTE**  
Attaché territorial  
Chef du service Sarthe Autonomie Territoire Centre  
Direction des Territoires d'interventions sociales  
Direction générale adjointe des Solidarités

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant l'adaptation d'organisation des services à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** Délégation est donnée à Madame PELOSSIER-MOUETTE, attaché territorial, Chef du service Sarthe Autonomie Territoire Centre, à l'effet de signer tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

**à l'exception :**

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
  - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
  - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 10 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

**ARTICLE 2** Délégation est donnée à Madame PELOSSIER-MOUETTE, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de service Sarthe Autonomie Nord et Sud, délégation est donnée à Madame PELOSSIER-MOUETTE, à l'effet de signer les actes relevant de leurs compétences dans la limite de 10 000 € HT.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame PELOSSIER-MOUETTE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe.



Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le **18 AOUT 2023**  
après dépôt en préfecture le **18 AOUT 2023**  
après publication ou notification le **22 AOUT 2023**